

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT DU 13 AVRIL 2022



Procès-Verbal de la séance

Présents :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Yvette CYPARYSZAK, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Jacqueline LOIRE, Stéphanie MOUCHART, Nassira TAOURIRT, Patricia VERPLAETSE

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Pascal DELPLANCHE, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL

Excusés ayant donné procuration :

Madame Monique NICOL ayant donné procuration à Monsieur Alda DELPLANCHE
Monsieur Vincent BLOMME ayant donné procuration à Madame Stéphanie MOUCHART

Monsieur Ludovic CESSELLI ayant donné procuration à Monsieur Frédéric MARECHAL

Monsieur Ludovic DAMIENS ayant donné procuration à Monsieur Philippe ARCICASA

Monsieur Hervé NICOL ayant donné procuration à Monsieur Pascal DELPLANCHE

Excusée :

Madame Claudine MONFOURNY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bruno LEGROS est désigné secrétaire de séance

Approbation du PV de séance du 04 Avril 2022

Pas de remarque

M. ARCICASA arrive à 18 h 05.

DELIBERATIONS

1/ Préau maternelle : demande de fonds de concours CAMVS

Rappel : Coût du préau : 26585,45 €uros

Suite à l'obtention de la subvention DETR de 10 634,18 € (40 %), il est proposé de solliciter le fonds de concours de la CAMVS à hauteur de la moitié du reste à charge, soit 7975,64 (30 %).

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Préservation du moulin : demande de fonds concours CAMVS

Rappel : Coût de l'équipement : 24740,00 €uros

Suite à l'obtention de la subvention DETR de 9896,00 € (40 %), il est proposé de solliciter le fonds de concours de la CAMVS à hauteur de la moitié du reste à charge, soit 7422,00 € (30 %).

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ Plage Verte : demande de fonds concours CAMVS

Il s'agit d'un projet destiné à créer sur le site nautique un pôle de loisirs ouvert à la fois aux plaisanciers, aux randonneurs, aux touristes de passage et aux populations locales.

Le maire demande à Pascal DELPLANCHE de s'entourer des élus membres de la commission d'appel d'offres qui le voudront bien (Ludovic DAMIENS, Hervé NICOL, Frédéric MARECHAL, Christian LAVIELLE, Patricia VERPLAETSE) de préparer d'ici la mi-juin, le marché à procédure adapté afin de consulter en juin / juillet et de pouvoir, puisque le Club Nautique en est d'accord, démarrer le chantier à la rentrée.

Le coût total de ce projet étant estimé à 368 378,45 € HT, et subventionnable par le Département et la Région à hauteur respectivement de 112 000 € et de 29 364 €,

Le maire, considérant qu'il s'agit d'un projet concourant à l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser l'attractivité du territoire de même qu'au renforcement des services aux habitants par la redynamisation des centres bourgs mais aussi à la mise en œuvre de la politique de santé et à la valorisation d'un espace naturel, propose à l'Assemblée de solliciter le fonds de concours de la CAMVS à hauteur de 113 500 €, soit 50 % du reste à charge.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Subvention association ICE

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le local de l'association ICE, si le PCS est déclenché, est identifié comme Poste Central. Dans ce cadre, l'Association s'est équipée d'une batterie de 180 € afin que nous puissions continuer à communiquer en cas de défaillance du réseau téléphonique fixe et mobile.

Au vu de l'investissement technique et humain d'ICE, qui par ailleurs ne perçoit pas de subvention communale annuelle, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Tarifs d'occupation terrasses

Il est proposé de fixer le droit de terrasse du café et du restaurant à un euro symbolique pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Abrogation de la délibération n°2022/031 approuvant le compte administratif 2021 de la commune.

Cette délibération ayant été votée sans qu'elle soit suivie d'un vote conforme du compte administratif du lotissement puisque ne figurant pas à l'ordre du jour, Christian LAVIELLE, adjoint aux finances propose d'abroger cette délibération ainsi que les délibérations afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Approbation du compte administratif 2021 de la commune

Bruno LEGROS, 1^{er} adjoint, est nommé Président de séance pour le vote du compte administratif.

M. LAVIELLE présente les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 1 905 974,45 €.

Dans les dépenses de fonctionnement, M. LAVIELLE souligne l'augmentation des dépenses de personnel qui passent à 865 732,71 € (contre 768 073,53 € en 2020).

L'augmentation de ce poste s'explique principalement par le renforcement du personnel au titre de la pandémie et par l'absentéisme longue durée nécessitant le remplacement des agents indisponibles en ayant recours à des agents contractuels ou à une Association Intermédiaire.

Les charges de gestion courantes : 117 557,36 € comprennent notamment la subvention au CCAS, les subventions et les indemnités des élus.

Le poste 6811 (20 350 €) correspond aux amortissements de travaux auxquels la commune a participé (fonds de concours à l'agglomération) sans être pour autant le maître d'ouvrage.

Le budget d'investissement fait apparaître en recettes les subventions reçues (229 706,84 €), le legs de M. VANNOPPEN (65 5341,22 €), et les dotations chapitre 10 (77 530,09 €), regroupant le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune sur la base d'un taux forfaitaire de 16.40% des dépenses réelles d'investissement et les

recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe Aménagement)

Au titre des dépenses, les principaux investissements sont :

- Les travaux en cours dans le cadre des marchés : 349 213,38 €
- Les autres travaux (immobilisations incorporelles) : 331 638,58 €
- Les immobilisations corporelles (19 034,01 €) concernent les fonds de concours versés à l'agglo (trottoirs rue Delmotte)

Le résultat de clôture pour l'exercice 2021 est de 205 477,36 € en fonctionnement et de 653 161,57 € en investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité (le maire a quitté la salle au moment du vote)

8/ Approbation du compte de gestion 2021 du lotissement

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Abrogation de la délibération n°200/033 approuvant le compte administratif 2021 du lotissement.

Cette délibération ayant été votée sans qu'elle soit suivie d'un vote conforme du compte administratif du lotissement puisque ne figurant pas à l'ordre du jour, M. LAVIELLE, adjoint aux finances propose d'abroger cette délibération ainsi que les délibérations afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Approbation du compte administratif du lotissement.

M. Bruno LEGROS, 1^{er} adjoint, est nommé Président de séance pour le vote du compte administratif du lotissement.

L'assemblée donne son accord à M. LAVIELLE pour délibérer à nouveau sur le compte administratif du lotissement « le Pré Fleuri » afin de rectifier une erreur de quelques centimes d'euros.

Ce compte est équilibré en fonctionnement à hauteur de 103 869,37 € et en investissement à hauteur de 204 499,83 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (le maire a quitté la salle au moment du vote).

11/ Abrogation de la délibération n°2022/032 approuvant l'affectation de résultats

Cette délibération ayant été votée sans qu'elle soit précédée d'un vote conforme du compte administratif du lotissement puisque ne figurant pas à l'ordre du jour, M. LAVIELLE, adjoint aux finances propose d'abroger cette délibération ainsi que les délibérations afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Vote de l'affectation de résultats

Compte-tenu des restes à réaliser (509 600 €), il est proposé à l'assemblée de ne rien affecter aux investissements en 2022 pour basculer l'entièreté de l'excédent de fonctionnement, soit 205 477,36 € au budget de fonctionnement 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Abrogation de la délibération n°2022/034 sur le vote des taux

Cette délibération ayant été votée sans qu'elle soit précédée d'un vote conforme du compte administratif du lotissement puisque ne figurant pas à l'ordre du jour, M. LAVIELLE, adjoint aux finances propose d'abroger cette délibération ainsi que les délibérations afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Vote des taux 2022

Foncier bâti : 37,61 % (baisse d'un point par rapport à 2021)
Foncier non bâti : 63,62 % (inchangé)

Délibération votée à l'unanimité

15/ Abrogation de la délibération n°2022/035 approuvant le budget prévisionnel

Cette délibération ayant été votée sans qu'elle soit suivie d'un vote conforme du compte administratif du lotissement puisque ne figurant pas à l'ordre du jour, M. LAVIELLE, adjoint aux finances propose d'abroger cette délibération ainsi que les délibérations afférentes.

Délibération votée à l'unanimité

16/ Vote du budget prévisionnel 2022

Parmi les recettes de fonctionnement

Les prévisions de recettes sont volontairement prudentes, avec une légère diminution de tous les postes de recettes, notamment les dotations et les produits de la fiscalité, ceux-ci intégrant, conformément à nos engagements de baisser le foncier bâti, une nouvelle baisse d'un point, soit un taux pour 2022 de 37,61%.

Parmi les dépenses de fonctionnement

Compte-tenu de notre faible niveau d'épargne brute et, au vu des éléments qui vont peser en 2022 (coût de l'énergie, prix des matières premières et des fournitures),

M. LAVIELLE dit qu'il conviendra de mettre en œuvre les moyens pour mieux encadrer les dépenses courantes de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 1 838 477,36 €.

Les recettes d'investissement 2022 sont majoritairement constituées d'une diversité de subventions sur les travaux (près de 340 000 €) et du FCTVA (estimé à 78 000 €) liées aux nombreux projets engagés ou qui seront mis en œuvre.

Les dépenses d'investissement du budget prévisionnel 2022 concernent, quant à elles, principalement les travaux à hauteur de 500 000 € (restes à réaliser) et une réserve disponible du même ordre de grandeur.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35

Le secrétaire de séance
Bruno LEGROS



Le Maire
Jean-Marie ALLAIN

